



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL2025-026

Autorisation de cession du droit de chasse sur le territoire communal (Sécurité)

352

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	37
Nombre de pouvoirs	1
Votants	38

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures et une minute, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Était absente

Fouzia KAMAL

Pouvoirs

Josette MARTIN donné procuration à Ratko KLISURA

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur François JAGUIN.

La Ville de Dreux est propriétaire d'un ensemble de parcelles au Domaine de Comteville situé sur les territoires des communes de Dreux, de Chérisy et de Sainte Gemme Moronval (en rouge sur le plan ci-dessous). Certaines parcelles sont concernées par le territoire de chasse hors public (en bleu sur le plan ci-dessous), ces parcelles relèvent du domaine privé de la Ville de Dreux.

Parcelles sur le territoire de Chérisy : D52, D53, D54, D55, D56, D57, D873, D874, D875, D1278, D1280, D1282, D1284, D1286, D1288, D1290, D1292, D1294, D1296, D1298, E599

Parcelles sur le territoire de Sainte Gemme Moronval : AE003, AE004, AE005, AE006, AE007, AE008, AE009, AE010, AE011, AE013, AE014, AE015, AE016, AE017, AE018, AE019, AE020, AE021, AE022, AE023, AE024, AE025, AE026, AE027, AE028, AE029, AE030, AE031, AE032, AE033, AE034, AE035, AE036, AE376, AE379, AE381, AE383, AE385, AE389, AE562, AE564, AE566, AE568, AE570, AE572, AE574, AE575.



En vertu du droit de propriété, le propriétaire dispose du droit de chasser et d'autoriser autrui à chasser sur son domaine, ce droit existe indépendamment de toute convention.

L'association de chasse dénommée « Société de chasse des agents communaux de la Ville de Dreux au Domaine de Comteville » a sollicité la cession du droit de chasse de la commune sur une partie de son territoire à titre gratuit.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 422-1,

Vu les statuts de l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dénommée « Société de chasse des agents communaux de la Ville de Dreux au Domaine de Comteville approuvés le 10 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sébastien LEROUX,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 7 abstentions, Marie- Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY, Nelson FONSECA.

- Cède le droit de chasse à la Société de chasse des agents communaux de la Ville de Dreux au Domaine de Comteville à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention, renouvelable tacitement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession du droit de chasse, notamment la convention ci-annexée.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le _____
28 mars 2025



**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET